

Département de Meurthe et Moselle
Canton du Val de Lorraine Sud
VILLE DE POMPEY

AMa

A-2026-002

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture exceptionnelle des cimetières en cas de fortes intempéries

Le Maire de la Ville de Pompey,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons climatiques et de sécurité, la ville de Pompey se réserve le droit d'interdire momentanément l'accès aux deux cimetières de la ville.

Article 2 :

En période de fortes intempéries (pluie, gel, neige, vent), les deux cimetières pourront être fermés exceptionnellement, et seul l'accès aux entreprises funéraires et de pompes funèbres pourra être autorisé.

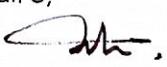
Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pompey est chargée de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au registre de la collectivité et électroniquement sur le site internet. Il sera notifié à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Frouard et aux services de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Fait à Pompey, le 7 janvier 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC



Publié le 01/01/2026
Transmis en Préfecture le 01/01/2026